



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°25 DU 26/05/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi.

ABSENTS EXCUSES : MM. CATTIAUX Didier et CUBILLOS Marcelo

ASSISTE : M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 14 MAI, 16 MAI et 17 MAI 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697939 – STE SAVINE c/ AS PONT STE MARIE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT U15 INTERDISTRICT

2.1) – 55482265 – NEUVILLETTE JAMIN 2 c/ LES AYVELLES US

La commission porte **10 €** au débit du compte de NEUVILLETTE JAMIN pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT U13 D1

3.1) – 55495502 – CHARTREUX AS 2 c/ STE SAVINE

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHARTREUX AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3.2) – 55500943 – STE SAVINE c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

4.1) – 55495642 – ESTAC TROYES 2 c/ MORGENDOIS FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC TROYES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4.2) – 55495653 – TROYES MUNICIPaux ES 3 c/ CHARTREUX AS 4

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHARTREUX AS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

4.3) – 55495654 – ESTAC TROYES 2 c/ BARRISSOYES 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC TROYES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

5.1) – 55496585 – ROSIERES OS 3 c/ FC FOV/MELDA 3

La commission porte **50 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour non-transmission de la FMI ou de la feuille papier.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule F

6.1) – 55500820 – NORD AUBOIS ES 2 c/ MARIGNY ST MARTIN 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de NORD AUBOIS ES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

1.1) – 53641713 – SAF c/ USVD 2

Forfait de USVD déclaré par mail le 14/05/2026 à 14h33.

La commission porte **20 €** au débit du compte de USVD pour 1^{er} forfait

La commission porte **240 €** au débit du compte de USVD pour forfait simple dans les 3 dernières journées

2/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

2.1) – 53697941 – ASLO c/ RCS CHAPELAINS 2

Forfait de RCS CHAPELAINS constaté sur le terrain.

La commission porte **80 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour forfait constaté sur le terrain (dont **30 €** reversés au club de ASLO).

La commission porte **240 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour forfait simple dans les 3 dernières journées.

La commission porte **150 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour forfait général dans les 3 dernières journées.

3/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

3.1) – 53635529 – FC BREV/TERTRES 2 c/ RICEYS SPORT

Forfait de RICEYS SPORT constaté sur le terrain.

La commission porte **60 €** au débit du compte de RICEYS SPORT pour 3^{ème} forfait

La commission porte **80 €** au débit du compte de RICEYS SPORT pour forfait constaté sur le terrain (dont **30 €** reversés au club de FC BREVIANDES).

La commission porte **240 €** au débit du compte de RICEYS SPORT pour forfait simple dans les 3 dernières journées.

3.2) – 53635529 – AUBE UFC 2 c/ FC VAR-N

Forfait de AUBE UFC déclaré par mail le 16/05/2026 à 23h42.

La commission porte **80 €** au débit du compte de AUBE UFC pour forfait tardif (dont **30 €** reversés au club de FC VAR-N).

La commission porte **150 €** au débit du compte de AUBE UFC pour forfait général dans les 3 dernières journées.

La commission porte **240 €** au débit du compte de AUBE UFC pour forfait simple dans les 3 dernières journées.

4/ CHAMPIONNAT U18 INTERDISTRICT

4.1) – 55480224 – RETHEL SF c/ BOGNY FC

Forfait de BOGNY FC déclaré par mail le 15/05/2026 à 15h54.

La commission porte **20 €** au débit du compte de BOGNY FC pour 1^{er} forfait.

La commission porte **240 €** au débit du compte de BOGNY FC pour forfait simple dans les 3 dernières journées

4.2) – 55482212 – VAUX SUR BLAISE USI c/ OUEST 52 FC

Forfait de OUEST 52 FC déclaré par mail le 12/05/2026 à 22h11.

La commission porte **20 €** au débit du compte de OUEST 52 FC pour 1^{er} forfait.

La commission porte **240 €** au débit du compte de OUEST 52 FC pour forfait simple dans les 3 dernières journées

5/ COUPE DE L'AUBE PRINCIPALE FEM A 8

5.1) – 55481835 – ASOFA c/ ASLO

Forfait de ASLO déclaré par mail le 13/05/2026 à 15h23.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASLO pour forfait.

III / RESERVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

1.1) 53697934 – PONT STE MARIE AS 2 c/ CHARMONT FC

Réserves d'avant match déposées par M. POUYOL MIKE N°2007122436, capitaine de l'équipe de CHARMONT FC sur la qualification et/ou la participation au match des joueurs : *LEAL SA SULLIVAN ; SAHED SMAIL ; LUBIN DIEUNE ; BANGOURA SAIDOUBA ; NGONVA JAUDEL ; TACHFINE ASLEM ; AMARA KORBA FETHI ; MASSINANKE HADY ; ADAMOU JEWED ; VAILLOT MATHIEU ; TACHFINE NASSIM ; MAYENGA MERVYN ; MAAFA LOUNES ; LAURENT SAUTEREAU CLAUDE JUNIOR du club de PONT STE MARIE AS pour le motif suivant : « sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période ».*

Réserves confirmées par mail le lundi 11 mai 2026 à 16h53.

La commission,

- **Porte au débit** du club de CHARMONT FC **50,00€** au motif des réserves d'avant match ;

- **Dit la réserve recevable sur la forme**

- Considérant que les joueurs suivants :

- LAURENT S. Claude Jr (2546990102)	pas de mutation hors-période en cours
- MAAFA Lounes (2546482284)	pas de mutation hors-période en cours
- LEAL SA Sullivan (2097111944)	pas de mutation hors-période en cours
- MAYENGA Mervyn (2348058739)	pas de mutation hors-période en cours
- TACHFINE Nassim (2543974386)	pas de mutation hors-période en cours
- VAILLOT Mathieu (2067114750)	pas de mutation hors-période en cours
- ADAMOU Jewed (2547772737)	pas de mutation hors-période en cours
- MASSINANKE Hady (9602627225)	pas de mutation hors-période en cours
- AMARA KORBA Fethi (9604243374)	pas de mutation hors-période en cours
- SAHED Smail (2097116489)	pas de mutation hors-période en cours
- TACHFINE Aslem (2543428573)	pas de mutation hors-période en cours
- NGONVA Jaudel (9602538990)	pas de mutation hors-période en cours
- BANGOURA Saidouba (9605333150)	pas de mutation hors-période en cours
- LUBIN Dieune (2547439149)	pas de mutation hors-période en cours

Décide en conséquence :

- De conserver le résultat acquis sur le terrain : PONT STE MARIE 2 (0 point ; 0 but) et CHARMONT FC (3 points ; 2 buts).
- De porter au débit du compte de CHARMONT FC **50,00 €** pour la confirmation des réserves.

1.2) 53635532 – CHARTREUX AS 3 c/ TROYES AG

Réserves d'avant match déposées par M. ANCELIN Elias N°2545798120, capitaine de l'équipe de TROYES AG sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHARTREUX AS pour le motif suivant : « des joueurs du club de CHARTREUX AS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Réserves confirmées par mail le mardi 19 mai 2026 à 10h59.

La commission,

- **Porte au débit** du club de TROYES AG **50,00€** au motif des réserves d'avant match ;

- Dit la réserve recevable sur la forme

- Considérant que les joueurs suivants :

- HORTH Nathan (9603750264) a participé à la rencontre de l'équipe D2 du 14/05/2026 qui a joué le même jour que l'équipe D3 en date du 17/05/2026.

- MAYAH Parfait (9605557971) a participé à la rencontre de l'équipe D2 du 14/05/2026 qui a joué le même jour que l'équipe D3 en date du 17/05/2026.

- SIDIBE Abdoul (2027122259) est inscrit sur la FMI de l'équipe R3 du 16/05/2026 et n'a pas participé à la rencontre qui s'est joué la veille de la rencontre de l'équipe D3 en date du 17/05/2026.

- Le restant de l'effectif n'a pas participé à la dernière rencontre des équipes supérieures.

Conformément à l'**Article 167 2.** des RG de la FFF :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »

Décide en conséquence :

- De conserver le résultat acquis sur le terrain : CHARTREUX AS 3 (3 points ; 9 buts) et TROYES AG (0 point ; 1 but).

La Commission prend connaissance du courriel transmis par le club de AGT faisant suite aux réserves d'avant-match déposées lors de la rencontre l'opposant au club de CHARTREUX AS.

La Commission rappelle que les réserves enregistrées sur la FMI le jour de la rencontre sont celles qui ont été officiellement prises en compte et validées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Dans son courriel de confirmation en date du 19 mai 2026, le club de AGT indique que les réserves saisies sur la FMI ne correspondraient pas aux réserves qui auraient dû être signées le jour de la rencontre et sollicite par ailleurs l'examen de deux autres motifs de réserves.

Toutefois, la Commission constate que ce courriel constitue une confirmation de réserves et ne peut être assimilé à une réclamation d'après-match, aucune mention explicite en ce sens n'y figurant.

En conséquence,

La Commission ne peut user de son droit d'évocation comme le prévoit l'Article 187 – 2 qui définit clairement les motifs recevables d'évocation ;

La Commission ne peut statuer que sur les réserves régulièrement enregistrées sur la FMI et ne peut répondre aux deux autres motifs évoqués ultérieurement dans le courriel du club de AGT.

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697940 – CHARMONT FC c/ ESC MELDA 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHARMONT FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT U13 D1

2.1) – 55495509 – ES NORD AUBOIS c/ BAR SUR AUBE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES NORD AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2.2) – 55500944 – RCS CHAPELAINS c/ AS CHARTREUX 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule A

3.1) – 55496083 – SAF 2 c/ AS PONT STE MARIE

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

4.1) – 55496499 – AS PONT STE MARIE 2 c/ AC SEINE/MELDA/BARBUISE

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4.2) – 55496500 – ACADEMY FC 3 c/ CRENEY FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

5.1) – 55495703 – ST MEZIERY FC c/ AS CHARTREUX 5

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST MEZIERY FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5.2) – 55496531 – AS CHARTREUX 6 c/ ROSIERES OS 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule F

6.1) – 55496700 – AC SEINE/MELDA/BARBUISE c/ NORD AUBOIS ES 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de VALLANT F. LES GRES FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT U18 D2

1.1) – 55481920 – STE SAVINE c/ NORD AUBOIS ES

Forfait de NORD AUBOIS ES déclaré par mail le 22/05/2026 à 15h15.

La commission porte **40 €** au débit du compte de NORD AUBOIS ES pour 2nd forfait.

1.2) – 55482842 – MARIGNY ST MARTIN c/ LUSIGNY ET

Forfait de LUSIGNY ET déclaré par mail le 22/05/2026 à 08h09.
La commission porte **20 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour 1^{er} forfait.

2/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule A

2.1) – 55486377 – ENT. ASLO/AUXON c/ BAR SUR AUBE FC

Forfait de BAR SUR AUBE FC déclaré par mail le 22/05/2026 à 14h58.
La commission porte **20 €** au débit du compte de BAR SUR AUBE FC pour 1^{er} forfait

2.2) – 55486376 – AS PONT STE MARIE/CRENY c/ FC NORD EST AUBOIS 2

Forfait général de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 22/05/2026 à 12h48.
La commission porte **150 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour forfait général.

3/ CHAMPIONNAT U15 INTERDISTRICT

3.1) – 55482266 – LES AYVELLES US c/ MONTIER EN DER US

Forfait de MONTIER EN DER US déclaré par mail le 22/05/2026 à 12H58.
La commission porte **20 €** au débit du compte de MONTIER EN DER US pour 1^{er} forfait.
La commission porte **240 €** au débit du compte de MONTIER EN DER US pour forfait simple dans les 3 dernières journées

4/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

4.1) – 55496341 – STE SAVINE 2 c/ CHARTREUX AS 3

Forfait de STE SAVINE déclaré par mail le 21/05/2026 à 19h30.
La commission porte **30 €** au débit du compte de STE SAVINE pour 3^{ème} forfait.

5/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

5.1) – 55496360 – ROSIERES OS 2 c/ MORGENDOIS FC

Forfait de MORGENDOIS FC déclaré par mail le 19/05/2026 à 11h57.
La commission porte **10 €** au débit du compte de MORGENDOIS FC pour 1^{er} forfait.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule F

6.1) – 55500852 – MORGENDOIS FC 2 c/ ST MEZIERY FC 2

Forfait de MORGENDOIS FC déclaré par mail le 19/05/2026 à 11h57.
La commission porte **10 €** au débit du compte de MORGENDOIS FC pour 1^{er} forfait.

7/ COUPE DE L'AUBE U15 CONSOLANTE

7.1) – 55642255 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ SAF

Forfait de SAF déclaré par mail le 23/05/2026 à 21h18.
La commission porte **20 €** au débit du compte de SAF pour forfait.

III / RESERVES

1/ CHAMPIONNAT U18 INTERDISTRICT

1.3) 55482215 – NEUVILLETTE JAMIN c/ BOLOGNE FC

Réserves d'avant match déposées par M. VENDEUR Maxime N°2546926447, capitaine de l'équipe de BOLOGNE FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs *du club de NEUVILLETTE JAMIN* pour le motif suivant : « *des joueurs du club de NEUVILLETTE JAMIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* ».

Réserves confirmées par mail le dimanche 24 mai 2026 à 11h26.

La commission,

- **Porte au débit** du club de BOLOGNE FC **50,00€** au motif des réserves d'avant match ;

- Dit la réserve recevable sur la forme

- Considérant que les joueurs suivants :

- KABANGU NTAMBWE Lemuel (9604596694) a participé à la rencontre de l'équipe U19 R1 du 06/05/2026 qui n'a pas joué le même jour ou le lendemain que l'équipe U18 ID en date du 23/05/2026.

- FAVA Matteo (2548540358) a participé à la rencontre de l'équipe U17 R1 du 16/05/2026 qui a joué le même jour que l'équipe U18 ID en date du 23/05/2026.

- Le restant de l'effectif n'a pas participé à la dernière rencontre des équipes supérieures.

Conformément à l'**Article 167 2.** des RG de la FFF :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »

Décide en conséquence :

- D'homologuer le résultat suivant : NEUVILLETTE JAMIN (-1 point ; 0 but) et BOLOGNE FC (3 points ; 3 buts).
- Match perdu par pénalité pour l'équipe de NEUVILLETTE JAMIN.
- De porter au débit du compte de NEUVILLETTE JAMIN **50,00 €** pour en créditer le club de BOLOGNE FC à la suite du résultat des réserves.

IV / INFORMATIONS DIVERSES

- Considérant que l'équipe séniors de RICEYS SPORT ne s'est pas présentée pour la rencontre en date du 17/05/2026 à 15h00 à BREVIANDES (forfait constaté sur le terrain) ; la Commission des Compétitions décide en conséquence, comme le prévoit l'article 28 des Règlements Particuliers du District Aube de Football, d'accéder à la demande du club de FC BREVIANDES en accordant une indemnité forfaitaire d'organisation d'un montant de 30 €, de rembourser les frais de déplacement du match aller d'un montant de 18,06 € portés au débit du compte du RICEYS SPORT.
- La Commission Des Compétitions prend connaissance du PV de la Commission Régionale de l'Arbitrage qui donne match à rejouer entre ARGONNE FC et ESNA en U18 INTERDISTRICT.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du PV de la Commission Régionale d'Appel qui à la suite de la régularisation de leurs situations financières, annule les retraits de points infligés aux clubs suivants : UFC AUBE, ETOILE CHAPELAINE, CHAMPAGNE FC ACADEMY
- Voir **Annexe 1** les premières finales des différentes coupes du District Aube de Football.

V / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 21h00.

La prochaine réunion se tiendra le 09/06/2026 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

**La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine**

**Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard**

COUPE DE L'AUBE KOESIO
AS CHARTREUX (R3) c/ CHAPELAINS RCS (R2)

CHALLENGE DANIEL ROY
ASOFA 2 (D2) c/ AS CHARTREUX 2 (D2)

COUPE DE L'AUBE CREDIT AGRICOLE SENIORS FEM A 8 PRINCIPALE
ASOFA (SENIORS FEM A 8 DISTRICT) c/ ROSIERES OS (SENIORS FEM A 8 DISTRICT)

COUPE DE L'AUBE U15 PRINCIPALE
ST JULIEN JSFC (U15 ID) c/ ST MEZIEREY FC (U15 D1)